

Région Nouvelle Aquitaine

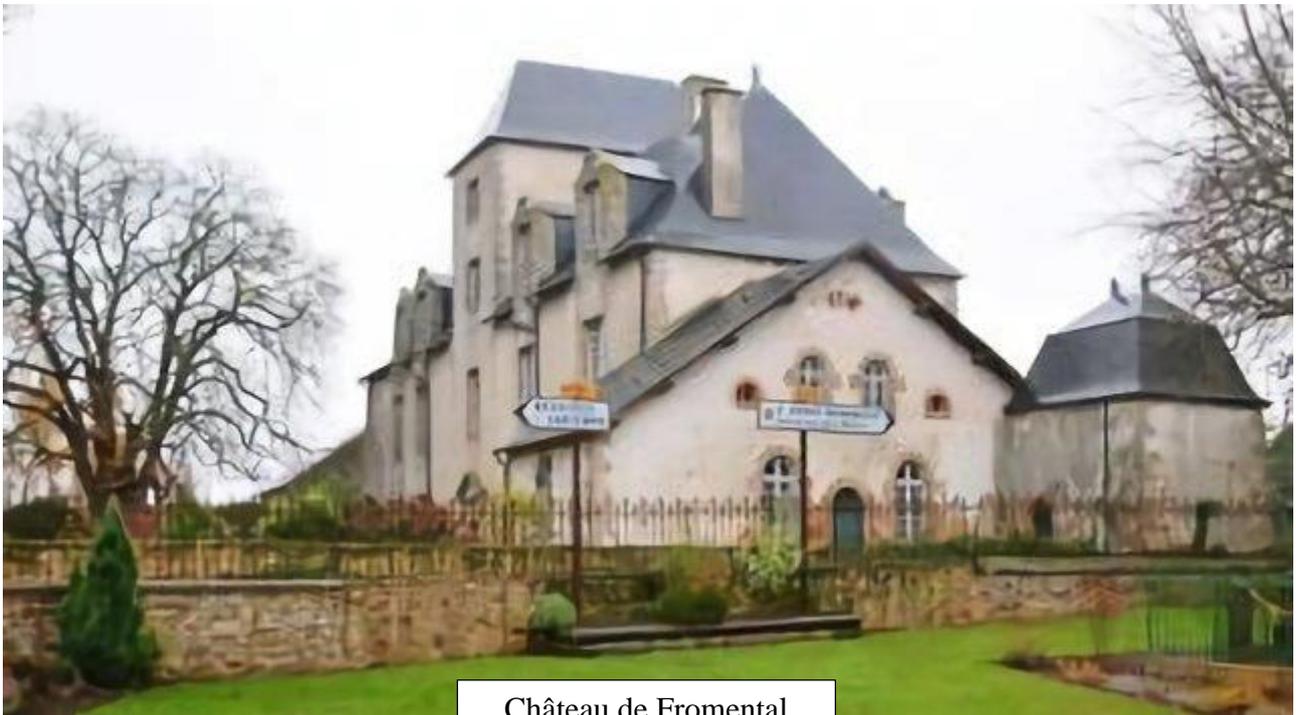
Département de la Haute-Vienne

*Enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS Energies Folles*

*Installation de cinq éoliennes et d'un poste source sur les
communes de Folles (87250) et Fromental (87250)*

Novembre/Décembre 2022

**Procès-verbal de synthèse des observations verbales ou
écrites portées à la connaissance des membres de la
commission d'enquête**



Château de Fromental

Arrêté DL /BPEUP N° 2022 / 088 du 12 septembre 2022

M. Claude Gombaudo
Président de la commission

A Limoges, le 26 novembre 2022

Commissaires enquêteurs
M. Bernard Crouzevialle
M. Jean-Pierre Robert

À Mme Lucie Sirot
Chef de projet Eolise
Copie à M. Wambre

Madame,

L'enquête publique est désormais close depuis le 18 novembre 2022 à 17.00 heures. Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et bien en amont de l'envoi du rapport, de l'avis et des conclusions associées, la commission d'enquête a l'honneur de vous adresser le procès-verbal cité supra. Il synthétise toutes les observations, présente les questions de la commission et celles du public. Je vous invite à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse sur l'ensemble des thématiques abordées. Compte-tenu des courts délais d'exploitation de vos réponses futures, pour un meilleur confort de travail et une analyse rapide, nous vous demandons, dans la mesure du possible, d'apporter vos contributions directement sous nos questions. Le mémoire et le procès-verbal de synthèse seront intégralement versés au rapport d'enquête.

Dans l'attente, je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de notre considération distinguée.



Sommaire

Préambule

1 - PARTICIPATION ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1.1 Bilan
- 1.2 Orientation du public
- 1.3 Public favorable au projet, résultats chiffrés par thématique
 - 1.3.1 Aspect financier favorable à la commune
 - 1.3.2 Jugé nécessaire à la transition écologique
 - 1.3.3 L'énergie éolienne est gratuite
- 1.4 Public défavorable au projet, résultats chiffrés par thématique
 - 1.4.1 Information / concertation
 - 1.4.2 Remise en cause de la probité, intégrité du dossier
 - 1.4.3 Visuel, atteinte au paysage, site industriel
 - 1.4.4 Installation dangereuse
 - 1.4.5 Bruit, pollution, santé humaine et animale
 - 1.4.6 Impacts défavorables sur l'environnement
 - 1.4.7 Oiseaux migrateurs, chiroptères
 - 1.4.8 Faune et flore en danger
 - 1.4.9 Effet d'encerclement, forte proximité
 - 1.4.10 Projet inefficace, ne sert à rien (peu de production électrique)
 - 1.4.11 Dévalorisation immobilière
 - 1.4.12 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques
 - 1.4.13 Région peu venteuse
 - 1.4.14 Atteinte au patrimoine

2 - QUESTIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE PAR THEMATIQUE

- 2.1 Aspect financier favorable à la commune
- 2.2 Jugé nécessaire à la transition écologique
- 2.3 L'énergie éolienne est gratuite
- 2.4 Information / concertation
- 2.5 Remise en cause de la probité, intégrité du dossier
- 2.6 Visuel, atteinte au paysage, site industriel
- 2.7 Installation dangereuse
- 2.8 Bruit, pollution, santé humaine et animale
- 2.9 Impacts défavorables sur l'environnement
- 2.10 Oiseaux migrateurs, chiroptères
- 2.11 Faune et flore en danger
- 2.12 Effet d'encerclement, forte proximité
- 2.13 Projet inefficace, ne sert à rien (peu de production électrique)
- 2.14 Dévalorisation immobilière

2.15 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques

2.16 Région peu venteuse

2.17 Atteinte au patrimoine

3 – PIECES JOINTES

3.1 : copie intégrale des observations du registre de Folles

3.1 Bis copie des annexes

3.2 : copie intégrale des observations du registre de Fromental

3.2 Bis : copies des annexes

3.3 : copie intégrale des observations du registre numérique

3.4 : tableau de synthèse des observations du registre de Folles

3.5 : tableau de synthèse des observations du registre de Fromental

3.6 : tableau de synthèse des observations du registre numérique

PROCES-VERBAL

Préambule

La société « SAS Energies Folles » a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'installer cinq aérogénérateurs industriels dont quatre sur la commune de Folles et une sur la commune de Fromental, toutes deux situées dans le nord du département de la Haute-Vienne (87).

1 - PARTICIPATION ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1 Bilan

Le nombre d'observations enregistrées pendant la durée légale de la consultation fait apparaître les données suivantes :

- Registre dématérialisé : 429
- Registre Folles : 45
- Registre Fromental : 55

Soit un total de 529 observations.

Sur le plan géographique de la provenance des observations, pour près de 53%, elles se situent très nettement dans le périmètre des communes de Folles et de Fromental. Le périmètre de la Haute-Vienne (hormis les communes concernées par le projet) affiche 13% et 8% pour les autres départements français. Il faut aussi tenir compte du nombre important de contributeurs riverains du projet n'ayant pas souhaité faire connaître l'origine de leur localité.

Habituellement présentes sur ce type de projet, deux associations orientée « nature » ont été recensées, à savoir :

- ALTESS87, association limousine pour la défense du tourisme et de l'environnement et pour la sauvegarde des sites du Haut-Limousin.
- ADNE87, association défense nature environnement.

De surcroît, il faut noter la contribution écrite et signée par 27 personnes de l'association des randonneurs « Les Fauchoux ».

1.2 Orientation du public

Le « dépouillement » fait émerger un avis très majoritairement **défavorable** au projet. Sur les 529 contributions, il est exprimé **459** fois pour 73 % de la participation. Les motivations de cette expression sont nombreuses et font l'objet d'une étude par thématique.

► Pétitions

Il faut ajouter aux avis défavorables la pétition intitulée « Contre le projet éolien Folles-Fromental » qui a rassemblé **297** signataires.

Une autre pétition, sous la forme d'une très courte lettre intitulée « non aux éoliennes » a récolté **19** signataires.

Ainsi, cumulant les registres et les pétitions actuelles, **872** personnes se sont exprimées contre le projet éolien de Folles-Fromental totalise.

Pour rappel, une précédente pétition (2018) avait rassemblé plus de 603 signatures contre les projets éoliens de Folles, Bersac-sur-Rivalier et Laurière.

Quant aux avis **favorables**, ils sont au nombre de **11** et représentent moins de 2 % de la participation. Il faut noter les nombreuses observations sans mention du pour ou contre le projet, certainement par oubli, indécision ou manque d'informations.

Les thématiques prises en compte sont celles reprises dans leur intégralité dans les trois tableaux d'analyse identiques (Folles/fromental/registre numérique). Elles permettent une vue rapide des résultats chiffrés en fonction des observations reçues.

1.3 Public favorable au projet

1.3.1 Aspect financier favorable à la commune :

- Zéro récurrence.

1.3.2 Jugé nécessaire à la transition écologique

- 6 récurrences.

1.3.3 L'énergie éolienne est gratuite

- Zéro récurrence.

1.4 Public défavorable au projet

1.4.1 Information / concertation

- 38 récurrences.

1.4.2 Remise en cause de la probité, intégrité du dossier

- 56 récurrences.

1.4.3 Visuel, atteinte au paysage, site industriel

- 173 récurrences.

1.4.4 Installation dangereuse

- 16 récurrences.

1.4.5 Bruit, pollution, santé humaine et animale

- 170 récurrences.

1.4.6 Impacts défavorables sur l'environnement

- 155 récurrences.

1.4.7 Oiseaux migrateurs, chiroptères

- 102 récurrences.

1.4.8 Faune et flore en danger

- 92 récurrences.

1.4.9 Effet d'encerclement, forte proximité

- 28 récurrences.

1.4.10 Projet inefficace, ne sert à rien (peu de production électrique)

- 59 récurrences.

1.4.11 Dévalorisation immobilière

- 80 récurrences.

1.4.12 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques

- 75 récurrences.

1.4.13 Atteinte au tourisme et à l'économie locale

- 68 récurrences.

1.4.14 Région peu vendeuse

- 20 récurrences.

1.4.15 Atteinte au patrimoine

- 44 récurrences.

2 – ANALYSE DES THEMATIQUES, QUESTIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION

2.1 Aspect financier favorable à la commune

2.1.1 Avis de la commission

Ce point n'a pas été évoqué par le public.

2.1.2 Questions de la commission d'enquête

Concernant les retombées financières versées à la commune de Folles, comment est-on passé de 70000 euros en 2017 à seulement 36000 en 2022 ?

2.2 Jugé nécessaire à la transition écologique

2.2.1 Avis de la commission

Avec seulement sept récurrences, visiblement cette thématique n'était pas au cœur du sujet.

2.2.2 Questions de la commission d'enquête

2.2.2.1 Comment Eolise a calculé, par rapport au parc envisagé, l'évitement de 16252 tonnes de CO2 par an ?

2.3 L'énergie éolienne est gratuite

2.3.1 Avis de la commission

Cette thématique n'a apporté aucune adhésion.

2.3.2 Questions de la commission d'enquête

Néant.

2.4 Information / concertation

2.4.1 Avis de la commission

La commission reste dubitative sur les efforts fournis par Eolise quant à sa volonté de concertation et d'information lors du montage du projet au profit des habitants des communes concernées.

Dans le volume 3, résumé non technique de l'étude d'impact, page 12, on peut lire :

« Une démarche d'information et de concertation menée depuis 2017 afin de faire du projet éolien un réel projet du territoire. Depuis 2017, des publications ont été réalisées à Folles et dans les bourgs proches pour informer du lancement de l'étude faune-flore. Dans cette démarche, des lettres d'information, des affichages, et des courriers ont été adressés aux riverains et aux exploitants agricoles de la zone d'étude. D'autres actions, telles qu'une permanence d'information, un comité de pilotage, une enquête exploratoire des perceptions sociales du paysage ont été menées. Ces actions ont permis d'échanger avec les riverains, de construire le projet, d'informer sur l'état d'avancement du projet et de présenter le calendrier du projet.

► Publications réalisées dès 2017

Aucune observation du public ne fait état d'une quelconque publication ou de lettres distribuées sur les deux communes de Folles et Fromental. Sur ce sujet, la commission a pris le temps d'interroger les très nombreux riverains qui se sont déplacés lors des permanences. Les réponses faites vont dans le sens d'un défaut général d'information.

► A propos des chaos rocheux

Le porteur de projet fait référence à une enquête à laquelle les habitants étaient invités à s'exprimer sur leur attachement au chaos rocheux de la commune de Folles. Il s'agit, d'après le pétitionnaire,

« de l'enquête exploratoire des perceptions sociales du paysage initial et du paysage du projet éolien ».

Une fois l'enquête bouclée, le promoteur conclut au manque d'attachement pour ce site particulier. Interrogé à ce sujet, ce même public n'a pas le souvenir de cette prospection et s'étonne d'une telle audace de la part du promoteur à parler à sa place !

Rapportée par les habitants, la proposition, de mettre en place une table d'orientation et un circuit de randonnée sur le thème des chaos rocheux au titre de « compensation », relève plus du mépris que de la bienveillance et ne semble pas adaptée à la symbolique du site.

► *Comité de pilotage (COPIL)*

La lettre d'information n°2 précise que le comité de pilotage a pour but d'associer le territoire à la création du projet. Elle liste les noms des neuf membres de ce comité ; parmi eux se trouvent des conseillers municipaux de Folles et Fromental, un représentant de la communauté de commune Elan et des riverains volontaires. Ainsi, ce COPIL a la charge de relayer l'information auprès de la population en faisant remonter les questions et les propositions relatives au projet. Très peu de riverains ont eu connaissance de ce comité et un seul contributeur a fait état de sa participation. Selon lui, il n'y a eu que deux réunions puis plus de nouvelle d'Eolise.

Les actions du COPIL sont contenues sur une lettre d'information, mais ne figurent pas dans le dossier, alors qu'elles sont une partie importante du dialogue avec les représentants du territoire.

► *Lettres d'information*

D'après le pétitionnaire, six lettres d'information ont été éditées depuis 2017, soit dès le début du projet. Elles devaient décrire l'état d'avancement du projet. C'est le jour de la distribution du bulletin n°6, en porte à porte par la société EXPLAIN le 11 octobre 2022, que le public découvrait l'existence des cinq premières.

Lors de sa lecture, il n'a pas échappé à la commission et au public que son contenu était déroutant :

- Que penser de la phrase : « *une permanence d'information en mairie ainsi qu'un comité de pilotage ont été proposés* ». La fin suggère qu'il ne s'est rien passé ; y a-t-il eu des résultats concrets, un bilan écrit ?
- La restriction du public au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet !
- La mention « *avec l'accord de la municipalité* », ce qui n'est plus d'actualité et mensonger, mais surtout écrit à dessein dans l'intention d'influencer la population.
- Alors que la mise en danger des chiroptères est notoire par les aérogénérateurs, Eolise se propose, « *avec l'aide du GMHL, un travail de sensibilisation et de préservation au profit des habitants de Folles et Fromental* ». A en croire le contenu de cette phrase, les riverains seraient responsables de leur destruction.
- « *L'éolien produit de l'électricité en émettant très peu de CO2* ». C'est certainement vrai une fois les machines en place. Cependant, il serait intéressant de connaître le vrai bilan carbone de toute la chaîne de fabrication des machines, du béton, des tours, du transport et de l'installation du site.

Enfin, la commission d'enquête rappelle au porteur de projet qu'elle n'a pas donné son aval à une quelconque forme de « démarchage » effectué par Explain comme cela a été ressentie par une partie de la population. L'accord verbal tenait dans la distribution du bulletin n°6 et de la possibilité de répondre aux éventuelles questions du public sur le projet en cours.

► *Permanences du porteur de projet les 20 et 22 avril 2018.*

La lettre d'information n° 2 annonçait ces permanences, mais peu de personnes se souviennent de l'avoir reçue. Ceci, sans doute, en explique la faible participation.

► *Dossier d'enquête*

Il s'est montré très difficile d'accès lorsqu'il a fallu chercher l'information, sur le site de la préfecture, dans les 30 fichiers aux références « codées ». Très souvent, la population a qualifié les photomontages de mensongers et orientés en faveur d'impact « faible à très faible ».

► *Registre dématérialisé*

A l'ouverture du registre dématérialisé, la commission a été surprise de découvrir une page de garde reprenant mot pour mot la publicité d'Eolise : "L'intégration au réseau électrique du parc permettra d'éviter à minima l'émission de 16 260 tonnes de CO₂". D'autres données difficilement vérifiables sont venues pimenter cette page gracieusement offerte au public, avec des erreurs manifestes, par exemple « projet de 6 éoliennes ».

► *Le bilan*

L'information des citoyens n'est pas rapportée de manière exhaustive dans le dossier remis à l'enquête publique. La commission d'enquête pense que le porteur de projet s'est essentiellement limité à recueillir l'aval des élus.

2.4.2 Questions de la commission d'enquête

2.4.2.1 Sur le site de la préfecture, il fallait au public beaucoup de patience pour trouver la bonne information au travers des 30 fichiers du porteur de projet. Pourquoi la société Eolise n'a pas pris le temps de rebaptiser ses fichiers qui portaient une identification incompréhensible du style : 202209_DDAE_VOL3c-EIE_EOLISE-Folles_v3_PM_20. Cherchait-elle à dissuader voire décourager le public de s'informer normalement sur ce projet. N'y a-t-il pas là une faute manifeste du pétitionnaire dans le fonctionnement de l'information ?

2.4.3.2 Le dossier comporte peu d'information sur la concertation. Or, dans la lettre n° 6, il est indiqué que 700 personnes ont été concernées. Quel bilan et quelles réactions ont pu être analysés ? Eolise a tenu, avec des personnes « qualifiées », au moins un comité de pilotage (COPIL). Comment ont été choisies ces personnes ? Des opposants au projet ont-ils été représentés ? Quel en a été le bilan ?

2.4.3.3 Pour le public, quel a été le degré de réception des lettres 1 à 5 ? Aucun retour n'est mentionné dans le dossier s'agissant de la portée et de l'efficacité de cette communication.

2.4.3.4 Le dossier présente bien les différentes phases de l'information du public, mais il n'y a pas de compte rendu des COPIL ni du panel de 10 personnes « représentatives ». Y a-t-il eu une véritable concertation ? Qu'elle a été la réaction majoritaire des habitants ?

2.4.3.5 Comment ont été choisis les autres membres (riverains) du comité ? Tirage au sort ? Sur quels critères ?

2.4.3.6 Les membres du COPIL ont-ils fait remonter les questions de la population et ont-ils joué leur rôle de relais d'opinion ?

2.4.3.7 Pourquoi deux conseillers municipaux de Fromental, directement impactés par le projet, ont-ils été écartés du comité de pilotage ? Est-ce l'expression de la liberté de parole vue du côté du pétitionnaire ?

2.4.3.8 Combien de personnes sont venues s'informer le 20 et 21 avril 2018 ? Qu'elles ont été les craintes et les objections éventuelles exprimées par le public ?

2.4.3.9 Eolise peut-il communiquer à la commission les lettres d'info du n°1 au n°5 ? Comment ont-elles été diffusées et sur quelle aire ?

2.4.3.10 Lettre d'info n°6 : Quels sont ces 700 ménages sollicités et qu'elles ont été leur réaction et interrogation ? Un bilan a-t-il été rédigé ?

2.4.3.11 Lettre d'info n°6 : Quel était le rôle exact de la société Explain ? Distribuer, informer, ou influencer ? Quels sont les résultats obtenus par le comité de pilotage ? Y a-t-il eu adhésion, refus, questions et que reste-t-il un compte-rendu de ces séances ?

2.4.3.12 Lettre d'info n°6 : Pourquoi le pétitionnaire a-t-il donné une restriction d'un rayon de 6 km autour du projet pour la participation à l'enquête publique alors que lors de notre première réunion de travail, nous avons rappelé l'ouverture à tous, de toutes les enquêtes publiques, quel que soit leur lieu de vie ?

2.4.3.13 Lettre d'info n°6 : De quelle commune s'agit-il lorsque le pétitionnaire écrit dans l'encart : « avec l'accord de la municipalité » ?

2.4.3.14 Lettre d'info n°6 : N'ignore-t-il pas que le nouveau maire et le conseil municipal de Folles sont opposés au projet ?

2.4.3.15 Lettre d'info n°6 : En quoi la population serait-elle sensible à l'argument d'une énergie propre et locale ? Lui a-t-on proposé un raccordement électrique à tarif réduit ?

2.4.3.16 Lettre d'info n°6 : Il est écrit que le projet sera profitable à la vie locale, des emplois pérennes peut-être ? Alors, pouvez-vous les citer ?

2.4.3.17 Le pétitionnaire ne pense-t-il pas que la neutralité du registre dématérialisé doit être la règle ? Ne s'agissait-il pas de recueillir simplement les observations du public et non pas de les influencer avec un bandeau publicitaire ?

2.4.3.18 Ecris en très petites minuscules au bas de la lettre d'information n°6, on peut lire : « non distribué dans les boîtes aux lettres ayant un STOP PUB. Eolise a-t-il considéré son « flyer » comme une publicité ?

2.5 Remise en cause de la probité, intégrité du dossier

2.5.1 Avis de la commission

Le dossier présenté à l'enquête publique par le pétitionnaire, certes très volumineux et très technique, masque de nombreuses incohérences et des oublis volontaires ou non. Des données scientifiques, des pièces administratives et des documents importants, y compris ceux relatifs à la concertation, sont manquants et compromettent la fiabilité du dossier et des études présentées par le promoteur. Cette thématique a fait l'objet de 56 observations ce qui est notable compte tenu des enjeux liés à ce projet. Les informations relatives aux points décriés supra sont à retrouver dans les thématiques exposées ci-dessous.

2.5.2 Questions de la commission d'enquête

2.5.2.1 Pourquoi les deux avis défavorables (2018 et 2019) du conseil municipal de Fromental sur le projet éolien présenté par Eolise ne sont pas dans le dossier ?

2.5.2.2 Pourquoi, dans les pièces administratives et réglementaires, manque-t-il la convention d'occupation privative du domaine public et privé de la commune de Folles ?

2.5.2.3 la parcelle ZE50 qui doit recevoir le poste source, est une terre agricole classée en pré. Pourquoi est-elle mentionnée en friche dans le dossier ? NB : friche n'est pas une classification.

2.5.2.4 M. Durot Stéphane a adressé en 2019, dans les délais légaux, un courrier de rétractation dans le cadre d'une autorisation de cheminement des câbles sur sa propriété. Ce document est absent du dossier. Cette rétractation doit-elle entraîner des changements importants pour le parcours des câbles électriques. Eolise doit-il prospecter chez d'autres riverains pour assurer ses futurs raccordements ?

2.6 Visuel, atteinte au paysage, site industriel

2.6.1 Avis de la commission

La future zone d'implantation se situe à un peu moins de 50 km au nord de Limoges. Les communes concernées par le projet s'appuient sur une richesse visuelle et patrimoniale considérable et rarement aussi bien préservée. Dénoncé dans plus de 173 observations reçues, le public vit très mal l'implantation du parc et exprime son ressenti très négatif sur le paysage. On touche ici au sacré et à la propriété individuelle et collective de l'espace visuel. De plus, une part non négligeable d'étrangers, installés dans ce Haut Limousin, région choisie pour son patrimoine paysager, a produit des observations de qualité pour s'opposer au projet. Parallèlement, il faut noter les 88 observations en provenance du département qui, solidairement citent les atteintes au paysage. Malgré les efforts du porteur de projet à présenter des photomontages « rassurants », il ne fait pas défaut que les riverains, même les plus éloignés des deux communes et dans leur grande majorité, auront vue sur les aérogénérateurs, que ce soit partiellement ou en totalité.

Grâce au site Géoportail, les nombreux profils altimétriques présentés à la demande au public par les commissaires enquêteurs, ont été très explicites et peu rassurants sur les paysages et les covisibilités. Exacerbé par le nombre incessant de projets en cours d'installation, de prospections diverses, de sollicitations continues auprès des élus, des communes et des propriétaires fonciers de la part des promoteurs, le public exprime son exaspération à travers ses observations. Il dénonce aussi leur acharnement à revenir dans cette région, avec d'autres projets jusqu'à la saturation. Esquissé plus haut et représentant le quart des observations du public, l'effet d'encerclement par les parcs éoliens représente un enjeu fort pour des riverains très conscients des pertes de paysages exempts de tout aérogénérateur.

► Il est rapporté à la commission l'installation à terme de presque 150 éoliennes dans le département dont plus de 85% dans sa partie nord. Le Haut Limousin constitué de bocages n'est pas un parc industriel et le public entend bien le faire savoir. La conclusion pourrait être cette phrase de l'écrivain Gilbert Laconche, « Le Limousin sait qu'il est le pays de l'arbre et de l'eau et du précieux mariage de la terre et du ciel ».

2.6.2 Questions de la commission d'enquête

2.6.2.1 A quel moment des étapes du projet, les communes (maries et public) ont-elles été averties du changement d'éoliennes à 200 mètres en bout de pale alors que précédemment prévues à 150 ?

2.6.2.2 Cette information du passage de 150 à 200 m de hauteur a-t-elle été dispensée dans les bulletins d'information d'Eolise (quand et quel numéro) ?

2.6.2.3 Que faut-il comprendre par « cohérence du paysage » exprimée dans la variante 3 du projet objet de l'enquête ? Comment un site industriel peut-il être une composante d'un paysage type bocager ?

2.6.2.4 Pourquoi Eolise ne tient pas compte de l'avis défavorable de la DRAC alors que même consultatif, il émane d'un organisme hautement qualifié et impliqué au quotidien dans la gestion de nos territoire ruraux ?

2.6.2.5 Sur le volet paysage - tome 3 page 20 - le pétitionnaire fait part d'un sondage sur le chaos rocheux de Fromental réunissant 10 personnes ! Pensez-vous, que statistiquement, cet échantillon soit très représentatif de ce que pensent les habitants du territoire des communes de Folles et Fromental à propos de ce site emblématique ? Avec ce type d'affirmation, ne pensez-vous pas tromper et influencer les autorités et les lecteurs du dossier ?

2.7 Installation dangereuse

2.7.1 Avis de la commission

Cette thématique regroupe deux aspects, à savoir l'impact sur l'eau d'ailleurs détaillé dans un autre thème et leur propre danger intrinsèque. Concernant ce dernier, des événements récents ont montré leur défaillance possible. En septembre 2021 en Allemagne, une éolienne de moins de deux ans et de 240 mètres de hauteur s'écroule en totalité sur un site boisé et parcouru par des chemins de randonnée. Plus près de nous, à la Souterraine, une pale de 47 mètres pesant trois tonnes, s'arrache du moyeu et à fini dans le champ d'un agriculteur.

► Risques analysés dans l'étude de danger

Dans le cas d'un effondrement de la machine, la surface de sécurité correspond à une surface circulaire de 200 mètres, égale à la hauteur de l'éolienne. En cas de chute de glace, le risque est cantonné à la zone de survol des pales. L'aire d'effet a un rayon de 75 mètres sur le parc de Folles. Concernant l'aire de projection de pale ou de fragment de pale, elle est fixée à 500 mètres, quant à la projection de glace, la distance limite est proche de 413 mètres. La commission rappelle que la vitesse en bout de pale peut atteindre, dans les meilleures conditions, une vitesse supérieure à 300 km/h.

Les risques connus, l'ancien mairie de Folles a signé une autorisation de survol pour un ensemble de chemins ruraux et une voie communale (route de Montjourde à Lascoux et une partie de la route de Lavaux à la Traverse). Exprimée au travers des observations, une forte inquiétude demeure à propos de l'accès futur des voies décrites dans l'autorisation de survol et utilisées par les riverains, leur véhicule et les randonneurs.

► Risque pour les captages et les sources

L'aire d'étude de danger est limitrophe avec deux captages et intègre trois périmètres de protection dont deux de « protection immédiate » et un de « protection éloignée ».

Bien sûr, aucun aménagement, ni éolienne, ni fondation ou plateforme ne se trouve dans les périmètres de protection des captages. Seules les éoliennes E5 et E3 surplombent les PPR, ce qui pour l'étude de danger n'a aucune incidence.

Des contributions font état d'un danger potentiel pour les captages et les sources à la suite d'un incident possible avec fuite d'huile ou de liquides polluants, notamment en cas un incendie. En raison du relief et de la position des éoliennes, les polluants peuvent ruisseler, s'infiltrer et parvenir à contaminer la Gartempe.

2.6.2 Questions de la commission d'enquête

2.6.2.1 La voie communale et les différents chemins sous autorisation de survol seront-ils fermés à toute circulation dès le démarrage des travaux, en cours de travaux voire définitivement ?

2.6.2.2 En cas d'incident sur ces voies, qui est responsable, la commune ou le pétitionnaire ?

2.7.2.3 Existe-il une télésurveillance extérieure des aérogénérateurs ? Est-ce prévu pour dissuader les personnes malveillantes (cas de sabotage, ouverture des portes, incendie volontaire dans l'ouvrage ...) ?

2.7.2.4 A quelle vitesse maximum du vent, l'éolienne est-elle prévue résister ?

2.7.2.5 Peut-on connaître le poids total de l'aérogénérateur, de la nacelle et le poids du béton nécessaire à l'ancrage de l'éolienne ?

2.7.2.6 Page 57 VII 6, deuxième colonne, il est mentionné deux mesures de maîtrise du risque d'incendie : la première, « pour limiter les conséquences d'un incendie » avec un délai de 15 mn, la seconde avec un délai de 60 mn. Quelles données expliquent cette différence ?

2.7.2.7 Dans le document « étude de danger » page 25, point III 3 13, il est indiqué que la ligne SNCF présente entre les deux sites d'implantation est utilisée par les TER. Cette information n'est pas complète, car et principalement, la ligne est exploitée par les trains Intercités d'aménagement du territoire (Paris-Toulouse). Cette circulation de trains « grandes lignes » entraîne-t-elle une modification de l'analyse des dangers ?

2.7.2.8 Page 289 : dans la description de chaque éolienne, il est cité une puissance de 4 MW. Est-ce 4 ou 5 MW ?

2.8 Bruit, pollution, santé humaine et animale

2.8.1 Avis de la commission

Sur plus de 600 observations, 170 ont contribué à ce concept global de l'impact sur la santé humaine et animale. Elle se situe à la troisième place après les thématiques « visuel, atteinte au paysage, site industriel » et « impacts défavorables sur l'environnement ».

Les opposants au projet soumis à l'enquête ont pu compter sur la capacité d'internet à leur fournir la documentation, les extraits de presse ou de médias spécialisés ou non, et leur apporter l'information manquante dans le dossier du pétitionnaire.

Sur le plan national et local, les associations de sauvegarde de l'environnement et des paysages contribuent à relayer les connaissances acquises sur ce thème.

► Atteinte sur la santé humaine et animale

Le risque aujourd'hui, avec la multitude des parcs en service et ceux à venir serait de ne pas prendre en compte la parole de ceux qui vivent au quotidien la présence des aérogénérateurs. Ce voisinage

immédiat est très vraisemblablement à l'origine de cas de troubles visuels, de céphalées et d'acouphènes chez l'humain (on rappelle les seulement 500 mètres qui séparent l'éolienne d'une habitation). Ces risques semblent délaissés et surtout minorés par les autorités et les porteurs de projets. En parallèle des impacts possibles sur la santé humaine, la présence des parcs éoliens agirait possiblement d'une manière négative sur la santé de la faune et des animaux d'élevage laissés en prairie ; à noter les plaintes de plus en plus nombreuses d'exploitants agricoles contre les promoteurs, à la suite de comportements anormaux et de décès des bovins.

Dans ces observations, le public met en avant la condamnation de deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien au fonctionnement pourtant jugé normal. La cour d'appel de Toulouse reconnaissait l'existence de nuisances anormales pour le voisinage et leur impact sur la santé. Une jurisprudence pourrait en découler et faire évoluer les réglementations. L'expression « syndromes éoliens » est entrée maintenant dans le langage courant.

► *Eoliennes et habitat*

Dans les observations reçues, le public s'exprime sur les 1500 mètres recommandés par l'académie de médecine, qui doivent séparer les aérogénérateurs des habitations, mais ramenés à 500 mètres par la réglementation actuelle. Estimée anormalement courte, elle porte atteinte aux riverains qui restent atterrés par le peu de considération portée par les promoteurs et le législateur à leur rencontre. Cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de danger et le préfet peut exiger un allongement de la distance réglementaire minimale. Une forte majorité de la population de Folles et Fromental se sent méprisée et en danger et pense que l'éolien n'apporte que des nuisances et ne participe pas à la lutte contre le réchauffement climatique.

► *Infrasons, champs électromagnétiques*

Dans un domaine plus technique, les infrasons font l'objet de commentaires inquiets. Une littérature scientifique décrit les ondes mécaniques et électromagnétiques engendrées par les aérogénérateurs, alors qu'une autre s'attache à dissiper le « malentendu » autour de ces singularités. Infrasons négligeables donc pas d'étude de la part du porteur, nocivité ou pas, à qui faire confiance, les opposants au projet ou les promoteurs ? Cependant, il ne faut pas sous-estimer les phénomènes d'électrosensibilité et de sensibilité aux ondes à basses et très basses fréquences qui touchent une partie de la population.

► *Bruit*

L'environnement naturel de Folles et Fromental est particulièrement serein. Les paysages appellent au calme et à la quiétude et ces communes sont éloignées de l'A20 et des zones industrielles habituellement bruyantes.

Les vents dominants du nord du département orientés sud-ouest, sud et du nord-est, rendront les éoliennes audibles dans un rayon supérieur à deux kilomètres qui englobe déjà les villages très proches de La Beige, Lordupuy, Le Sauze, La Traverse, Bord, le Cluzeau, Lavaud, Montjourde, Lascoux pour ne citer qu'eux. Prenant en compte la distance relevée légèrement inférieure à 600 m entre une éolienne et les premières habitations, les seuils d'émergence sonore seront impossibles à respecter sans brider sévèrement les machines.

Par ailleurs, alors que le vent était de force moyenne et passait au travers des câbles en acier du mât de mesures, le bruit a été perceptible à plus de 400 mètres, par la commission lors de sa visite sur le terrain à la mi-novembre.

2.8.2 Questions de la commission d'enquête

2.8.2.1 Le porteur de projet, déjà très présent sur le marché de l'éolien depuis de nombreuses années, a-t-il commandé une expertise dans les domaines des infrasons et des ondes électromagnétiques issus des aérogénérateurs ?

2.8.2.2 Faut-il voir dans les incidents récents et passés, pales arrachées du moyeu, aérogénérateur en Allemagne de 240 mètres totalement détruit jusqu'à sa base, un des effets inattendus des infrasons jusque-là négligés ?

2.8.2.3 Les seuils d'émergence devraient rester dans les limites légales mais comment le porteur de projet va-t-il procéder pour les émergences très conséquentes pouvant être enregistrées la nuit, lorsque le bruit résiduel est faible.

2.9 Impacts défavorables sur l'environnement

2.9.1 Avis de la commission

L'environnement est l'ensemble des conditions physiques, chimiques, biologiques et culturelles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

Concernant ce projet de cinq éoliennes, le public s'est largement exprimé sur un ensemble de thématiques et estime comme très important celle de l'impact sur son environnement. Il considère la transition, d'un paysage bocager à celui d'industriel, contraire à son mode de vie et à sa perception visuelle. Ainsi, les riverains se voient confisquer une partie de leur héritage culturel et social et des tensions naissent entre les protagonistes adeptes de l'éolien et leurs opposants. L'implantation des éoliennes, leur bruit et leur éclairage nocturne, l'élargissement des voies puis leur captation privée dans le futur, modifient en profondeur la perception du lieu de vie. Elles gênent et transforment tout autant les habitats du monde animal, déstructurent les repères et les zones de reproduction et d'alimentation.

► Propriétaire visuelle de nombreux artefacts et monuments classés ou historiques, la population locale ne comprend pas cette volonté d'enlaidir voire de détruire l'horizon et la vue de son territoire pour quelques mégawatts supplémentaires à injecter dans le réseau alors qu'il y a peu, la France était leader dans la production d'électricité en Europe. Ainsi, la fracture sociale s'est encore accrue entre le monde de la politique et des capitaux et ces gens du terroir limousin bien décidés à faire entendre leur colère. A les écouter, aucune compensation décrite dans le dossier du pétitionnaire n'est rassurante et efficace. Les réparations promises, sont bien loin d'être à la hauteur des destructions sur la nature et des impacts négatifs sur la qualité de vie. Il reste à la population le sentiment d'une profonde injustice et d'être laissée pour compte.

► En conclusion de ce paragraphe, la commission relève que les mesures d'évitement, réduction, compensation sont évoquées de façon très générale, réduites au seul cadre législatif devenu paradoxalement de moins en moins contraignant sur le plan environnemental.

2.9.2 Questions de la commission d'enquête

2.9.2.1 Etude d'impact : dossier 3C, page 257, la mesure MN-C7 mentionne « ... dans la mesure du possible ... ».

Quelle est la signification de cette réserve ? Que décide le porteur de projet si ce n'est pas possible ?

2.9.2.2 Etude d'impact : page 264, il est écrit « ... évitement d'une partie des zones humides ... » ; que deviennent les autres zones humides ?

2.9.2.3 Etude d'impact : page 265, mesure MN-C1, il est fait le choix, pour le management environnemental, d'une personne interne à l'entreprise. N'aurait-il pas fallu prendre une personne indépendante d'EOLISE afin d'assurer une totale transparence ?

2.9.2.4 N'y a-t-il pas un risque, par exemple en cas de retard dans les travaux, que soient mises de côté certaines mesures de protection environnementale pour rattraper le calendrier ?

2.9.2.5 Etude d'impact : page 268, la compensation financière de défrichement semble ne concerner que les propriétaires de terrain d'un hectare et plus. Qu'est ce qui est prévu pour les autres propriétaires dont les surfaces sont inférieures à ce seuil ?

2.9.2.6 Les zones humides sur le tracé de raccordement (460 m²), sont impactées directement pendant dans la phase travaux. Quel sera le suivi de la convention avec le propriétaire de la parcelle de compensation ?

2.10 Oiseaux migrateurs, chiroptères

2.10.1 Avis de la commission

Si 16 % des contributions ont retenu comme défavorables l'impact des aérogénérateurs sur l'avifaune en générale et les chiroptères, c'est que le public est très conscient du danger à venir sur les deux aires d'implantation futures du projet. Il est aussi conscient que la documentation apportée par Eolise n'est pas le reflet de la réalité sur le terrain. D'ailleurs, les informations datent de 2017/2018 et certainement qu'il aurait fallu rajeunir et mettre à jour le document car bien des événements ont modifié la donne (présence d'autres parcs à proximité, changements climatiques, COVID et confinement qui a joué en faveur de l'environnement).

► *Concernant les oiseaux migrateurs*

Le public s'oppose fermement à l'installation du parc éolien en projet dans les couloirs de migration traversant les communes de Folles et Fromental. Malgré les circonvolutions du porteur de projet à vouloir démontrer « l'innocuité » des machines, inmanquablement elles porteront un coup préjudiciable à la population d'oiseaux en transit. Les observations visuelles des habitants témoignent bien du passage biannuel des migrateurs dans l'axe des éoliennes à venir et qu'ils auront bien des difficultés à éviter les pales à 200 mètres de haut. Des contributions argumentées contestent certaines affirmations du dossier. Par exemple, le vol des grues cendrées est attesté à une altitude de 100 mètres au-dessus de la zone d'implantation, c'est à dire beaucoup plus bas qu'indiqué par Eolise (600 mètres). Le danger est prégnant.

De plus, il faut mentionner que de très nombreuses espèces d'oiseaux font halte dans l'aire des communes de Folles – Fromental.

Des oublis et de fortes sous-estimations lues dans le dossier sont manifestes sur les migrations d'oiseaux et plus généralement sur des espèces particulières peu ou pas citées et pourtant présentes sur l'aire du projet

Cela concerne notamment les oies et grues cendrées, les vanneaux, les grives, les alouettes, les cigognes, les pigeons ramiers, un couple de hibou grand-duc présent depuis 2010 dans la carrière de Mazeras (à l'origine de trois autres jeunes couples), les faucons pèlerins, les grands corbeaux présents autour du viaduc de Rocherolles, les grandes aigrettes aperçues proches du mât de mesures. Un passionné local cite le busard Saint-Martin, l'épervier, l'autour, le faucon pèlerin, la crécerelle,

le hobereau, la buse. De plus les rapaces sont fréquents sur ces territoires ainsi que les nocturnes (chouette chevêche, effraie, hulotte, hiboux des marais, moyen duc) .

Ces manquements et imprécisions de la part du porteur de projet ne permettent pas d'évaluer correctement l'étude d'impact. Les mesures et engagements décrits dans le dossier pour limiter les effets du parc en projet sont donc minorés et sous-dimensionnés à la réalité environnementale.

► *Concernant les chiroptères*

Le public s'interroge sur les relevés mentionnés dans le dossier relatif à l'importante richesse des espèces de chiroptères. *Sont-elles présentes sur le site et pas toujours, ou insuffisamment identifiées* comme décrit dans le dossier Eolise ? De surcroît, un contributeur mentionne au moins 22 espèces sur site contre 15 recensées. De plus, et c'est habituel, il n'est pas surprenant de lire que le positionnement des pâles est trop proche de la canopée et en contradiction avec les préconisations et directives EUROBAT et SFPEM.

Un autre point important concerne les périodes d'observation sur le terrain qui semblent peu judicieuses et ne correspondant pas particulièrement aux périodes de grande activité de ces espèces. Dans ce domaine aussi, les contributeurs jugent négativement les études et résultats obtenus sur les enjeux et les impacts dûment minorés par le porteur de projet. A ce titre, le bridage prévu est considéré comme trop faible et la mise en service manque de clarté et de positionnement du pétitionnaire. Enfin, il est cité le nombre de 60 000 chauve-souris tuées par an dans des chocs avec des pâles d'éoliennes.

NB : La FFEE se serait engagée à respecter la directive EUROBAT et les préconisations de la DREAL (point à vérifier).

► *Concernant le positionnement des éoliennes*

Un large public considère le positionnement perpendiculaire aux couloirs de migration, tel qu'illustré par la LPO, comme générateur d'une mortalité accrue pour tous les oiseaux migrateurs. Nous sommes ici, encore un fois, en contradiction avec les préconisations d'une implantation parallèle aux flux de migration.

► *Concernant les enjeux et les impacts de cette thématique*

Les contributeurs mentionnent un décalage important voire très important entre enjeux et impacts relatifs aux oiseaux migrateurs, aux chauves-souris et à l'avifaune en générale. Si les enjeux sont souvent qualifiés « de fort à très fort », leurs impacts demeurent sous-estimés et caractérisés « faible à modéré ». Ce décalage apparaît souvent contesté et très difficilement compréhensible pour un dossier d'étude qui devrait se montrer intègre et à jour.

2.10.2 Questions de la commission d'enquête

2.10.2.1 Pourquoi les projets de parc éolien ne respectent-ils pas les normes de la directive EUROBAT sur l'éloignement des pales de la canopée ? Est-ce trop contraignant ? Pourtant, il semblerait que la Fédération Française de l'Energie Eolienne se soit engagée à respecter à la fois cette directive et les préconisations de la DREAL concernant l'implantation des éoliennes. Est-ce exact ? Si oui, pourquoi cela n'est respecté ?

2.10.2.2 Dans le tableau N°128 Avifaune, les milans ont été classés en niveau modéré pour le risque collision. Qu'en est-il de la classification des busards typiquement plus exposés par leur technique de chasse ?

2.10.2.3 Au chapitre VII 2.6, les chiroptères de l'aire d'étude immédiate sont en enjeu modéré. Mais selon l'avis de la MRAE, le risque pour ce groupe est classé très fort. Il est cité, à l'appui, les transits automnaux et de swarming. Comment expliquer une telle discordance entre le document présenté par Eolise et la MRAE ?

2.10.2.4 Il est choquant de comprendre qu'une des mesures de protection des risques liés à l'éolien sur la population des chiroptères est de supprimer mécaniquement une partie de leur habitat (forêt, haies et lisières). En France, toutes les chauves-souris sont protégées grâce à la loi de protection de la nature de 1976 : « il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats ». Eolise n'est-elle pas, dans ces conditions, hors la loi ?

2.10.2.5 IV grands murins : que doit-on comprendre par gîte « non avéré », pas vu, pas d'information ... ? Pourquoi un manque de travail à leur égard ?

2.10.2.6 Pourquoi le porteur de projet ne s'engage-t-il pas dans un bridage plus protecteur des chauves-souris, dans l'attente des résultats des mesures de suivi, comme le recommande la MRAE ?

2.10.2.7 A quoi sert l'annexe GMHL intitulée « attestation d'échange en cours avec Eolise » ? S'agit-il d'un partenariat avec de vraies actions concrètes ou simplement le GMHL sert de caution écologique ?

2.10.2.8 Un contributeur mentionne au moins 22 espèces sur site contre 15 recensées. Les données sont-elles à jour ou volontairement occultées ?

2.10.2.9 Le non-respect du bridage (dernièrement évoqué par le gouvernement) pour obtenir plus d'électricité, ne va-t-il à l'encontre de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1976 pour la conservation de la faune et de la flore sauvage ? Quelle sera l'attitude d'Eolise à ce sujet ?

2.11 Faune et flore en danger

2.11.1 Avis de la commission

De l'avis de la commission, et du public dans une forte proportion, l'installation du parc aura une répercussion très négative sur la faune et la flore et sera à l'origine d'une perte de biodiversité avérée dans cette partie du territoire de la Haute-Vienne. Après la lecture du dossier, le constat est sans appel, il est nécessaire de détruire pour installer les aérogénérateurs. Il faut creuser des fondations, raser ici, couper un bois, faire des tranchées ... la liste est longue des blessures infligées à l'environnement ce qui n'est pas sans conséquence sur la reproduction et l'alimentation de la vie sauvage.

Des contributions souvent très argumentées, parfois avec photos et illustrations, sont censées interpellier le porteur de projet sur l'impact réel de ce projet. Les pertes d'animaux par destruction des zones d'habitat et par rupture de la chaîne alimentaire sont incontestables.

► Oublis et recensements très faibles

Les espèces suivantes sont les absentes du document du porteur de projet. Il s'agit des hérissons, des amphibiens, notamment du crapaud sonneur à ventre jaune présent dans les zones humides bientôt sous impacts futurs dus au projet (notamment lors des travaux d'enfouissement des câbles le long des routes et chemins communaux), des genettes vues en 2021 sur la zone d'implantation des éoliennes E1, E2, E3, et d'autres encore.

Des contributions font aussi état de crainte pour les populations d'abeilles, déjà en grande difficulté, qui auront à souffrir notamment des infrasons et balayage émis par ces éoliennes et d'une perte de

territoire d'alimentation. D'autres relatent la problématique de la chasse ; certaines armes et munitions utilisées pour le grand gibier seront interdites d'emploi dans les aires d'implantation. La conséquence possible pourrait être une difficulté de régulation de certaines espèces (notamment les sangliers) entraînant une augmentation des dégradations des récoltes et par ricochet une augmentation des indemnités versées aux agriculteurs.

Sont aussi mentionnés dans les observations, les risques sur la population de papillons, notamment le damier de la Sucisse. Cette espèce est protégée au même titre que le crapaud sonneur à ventre jaune.

► *Les zones humides*

Elles sont localisées principalement sur les neuf kilomètres de passage de câbles et ont été classées à enjeux « modéré » ce qui est jugé notoirement insuffisant. De même, les mesures ERC prévues par le porteur de projet sont jugées très médiocres. Afin de les protéger, les zones humides devraient être systématiquement évitées.

► *Concernant les animaux d'élevage*

Des recherches sont actuellement en cours pour déterminer les possibles nuisances apportées par l'éolien sur les troupeaux d'élevage. Les exploitants agricoles, en particulier, s'inquiètent des effets plausibles sur la santé animale et des modifications de comportement générés par les infrasons d'une part et les ondes électromagnétiques produites par les génératrices et l'ensemble des câbles de connexion d'autre part.

► *Concernant les enjeux et les impacts*

A l'instar des autres thématiques abordées, il faut remarquer la distorsion inquiétante exprimée dans le dossier soumis à l'enquête publique, entre les enjeux « forts » et les conclusions déconcertantes apportées aux impacts qualifiés de « faibles ».

2.11.2 Questions de la commission d'enquête

2.11.2.1 Dans l'observation 15, il est fait mention d'une compensation en cas de défrichement. S'agit-il de la compensation financière prévue dans le reste du dossier et est-elle soumise à contrainte, par exemple, de reboisement ?

2.11.2.2 Les zones humides sur le tracé de raccordement (460 m²), sont impactées directement pendant dans la phase travaux. Quel sera le suivi de la convention avec le propriétaire de la parcelle de compensation ?

2.11.2.3 Page 358, sur la biodiversité. Comment le porteur de projet peut-il arriver à la conclusion suivante : l'impact sur la biodiversité lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques et de déchets nucléaires est « positif » ? Le constat de la MRAe est-il faux lorsqu'elle considère que le travail de recherche pour une implantation du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles, n'a pas été mené à son terme ?

2.11.2.4 Le porteur de projet a-t-il connaissance des troubles possibles sur les animaux d'élevage placés au pré et proches des éoliennes ?

2.11.2.5 Quel organisme est en charge de contrôler les mesures de compensation mises en œuvre par le porteur de projet ?

2.12 Effet d'encerclement, forte proximité

2.12.1 Avis de la commission

Un certain nombre de contributions marque clairement, de façon globale et générale, une opposition à l'installation du parc éolien envisagé. Il est mis en cause une pollution visuelle du futur projet Eolise mais aussi la covisibilité avec des parcs déjà installés et ceux en cours d'étude et de validation dans cette partie nord du département de la Haute-Vienne. Certains contributeurs citent les parcs ou projets de Laurière, Bersac-sur-Rivalier, Saint-Pardoux, Chateauponsac, La Souterraine, Balledent, Villefavard, Saint-Sornin-Leulac, et même Javerdat ... Cette saturation massive imprime un puissant rejet de toutes nouvelles implantations d'éoliennes dans les communes de Fromental et Folles.

L'autre partie des contributions, souvent très argumentées et accompagnées de photos et d'illustrations, interpelle le porteur de projet et justifie l'opposition au projet par un ensemble de critères développés ci-dessous.

► *L'écrasement* : En effet, du fait même de la topographie et de l'installation sur les crêtes des éoliennes en projet de cette demande d'autorisation environnementale, de nombreux habitants des hameaux adjacents et éloignés, verront en surplomb les éoliennes. Sur des crêtes d'environ 400 mètres d'altitude où les éoliennes culmineront à 200 mètres en bout de pale, certains villages en contre bas vivront avec un surplomb de 600 mètres. Les photomontages présentés par le pétitionnaire sont, là aussi, fortement critiqués car ne tenant pas compte avec précision des différentes altitudes. C'est, par exemple, le cas des hameaux de Lavaud et de Montjourde situés à des altitudes de 342 et 399 mètres et qui auront vue directe sur l'ensemble du parc éolien (exemple : E3 altitude 403 mètres, E5 altitude 429 mètres).

Aux dires d'un bon nombre de rédacteurs d'observations, cette situation existera dans la quasi-totalité des villages et hameaux et pas seulement ceux proches de la zone d'implantation du présent dossier

► *La covisibilité et effets cumulés (voir également la synthèse sur le patrimoine)*

Pour ces deux thèmes, comme les précédents, les photomontages présentés dans le dossier ainsi que les notions d'enjeux et d'impacts sont lourdement critiqués. Les exemples ci-après en donnent la mesure :

- Le bourg de Bersac-sur-Rivalier est qualifiée de sensibilité « faible » alors que les éoliennes E1, E2, E3 seront parfaitement visibles,
- Bessines, Folles, Fromental sont qualifiées de sensibilité « modérée » alors que l'on verra l'intégralité des éoliennes, ...,
- Il en va de même pour de très nombreux autres hameaux (Les Plats, la Traverse, le Petit Bagnol, Montjourde, Lascoux, Le Cluzeau, Lavaud, ...).

Un contributeur indique que les villes d'Ambazac, La Jonchère, Saint-Maurice, Saint Léger la Montagne, Saint-Goussaud ne sont pas citées et pourtant elles devraient être, elles aussi, impactées par cette covisibilité.

D'autres photomontages ne montrent pas la réalité de la situation concernant le château du Chambon qui verra distinctement les éoliennes de Bersac-sur-Rivalier (projet EDPR) et E5 (à minima) de Folles ; Folles sera encadrée par ses propres éoliennes mais aussi par celles des projets avoisinants d'EDPR et de QUADRAN.

► *Autre crainte exprimée*

Le poste source de Folles apparaît à certains surdimensionné : est-ce à dire qu'il y aurait en projet d'autres parcs éoliens susceptibles de s'y raccorder ? Cette impression est aussi alimentée par l'information donnée par un riverain sur le fait qu'Eolise serait en train de prospecter des propriétaires terriens sur la commune de Fursac. C'est aussi le sens d'une autre observation à propos du poste source à forte capacité de La Ville-sous-Grange, mais pour quel usage ?

► *La proximité* : Eu égard à la hauteur des éoliennes, la distance minimale d'implantation de 500 mètres apparaît à de nombreux contributeurs beaucoup trop faible. En effet, cette distance a été définie à une période où les éoliennes avoisinaient les 130 mètres de hauteur. Aujourd'hui, les éoliennes de 200 mètres semblent être la norme ; cette distance de sécurité devrait être nettement augmentée. Un contributeur rapporte n'avoir vu aucune éolienne sur les crêtes de la vallée de la Dordogne, alors pourquoi en installer sur les crêtes de la vallée de la Gartempe. Y a-t-il deux poids et deux mesures ?

► *Concernant les enjeux et les impacts*

Une fois de plus, le porteur de projet reconnaît des enjeux souvent qualifiés « de fort » mais termine l'analyse des impacts d'une façon minorée, à savoir « faible à modéré ». Cependant, les habitants des communes de Folles et Fromental ont bien conscience qu'ils auront une vue directe et imprenable sur le parc éolien.

2.12.2 Questions de la commission d'enquête

2.12.2.1 Le porteur de projet a-t-il connaissance du nombre d'éoliennes déjà en place, des projets en cours de réalisation et des projets déposés à la préfecture pour ce qui concerne le département de la Haute-Vienne ?

2.12.2.2 Pour ce même département, existe-t-il une concertation, par l'ensemble des acteurs de l'éolien, autour des projets d'implantation ou bien chacun travaille isolément et « sans visibilité » ?

2.12.2.3 A quel moment, les porteurs de projet vont prendre conscience d'un réel effet d'encerclement et de saturation de l'éolien dans cette partie nord du département ? Quelle limite se sont-ils imposée ? N'y en a-t-il pas assez et doit-on comprendre que chaque espace sera potentiellement exploité ?

2.13 Projet inefficace, ne sert à rien (peu de production électrique)

2.13.1 Avis de la commission

Le public déjà bien documenté sur le sujet n'est pas dupe de la très faible performance de l'éolien au regard des sommes injectées dans le système. Il s'étonne aussi de l'implantation de ce parc et d'autres dans une région où le vent est considéré comme faible par Météo-France. Le relief et la météorologie propres à cette partie nord du département de la Haute-Vienne impliquent qu'il faille chercher très haut l'énergie mécanique d'une zone réputée non venteuse. C'est ainsi qu'apparaissent des aérogénérateurs à 200 mètres de haut en bout de pale, une hauteur jugée très excessive par les riverains. De plus, comme pour la plupart des énergies, celle de l'éolien n'est pas stockable et doit être impérativement livrée et consommée sous peine de stopper les machines.

► **Facteur de charge**

70 observations critiquent l'éolien pour sa production d'électricité intermittente, aléatoire et au coût démesuré et pour un facteur de charge plus près des 20% que des 25 annoncés. De plus, que faut-il

attendre d'un aérogénérateur arrêté faute de vent, pour maintenance, une panne, un déclenchement d'alarme, un bridage adapté aux oiseaux et chiroptères et en cas de vents forts !

2.13.2 Questions de la commission d'enquête

2.13.2.1 Etude d'impact : page 274, il est fait mention des conditions d'arrêt des éoliennes. Cela a-t-il été pris en compte dans le rendement affiché du parc éolien ? Quelle sera l'influence négative sur le rendement de ces arrêts ?

2.13.2.2 Sur la production d'électricité, que représente en % la perte estimée de production lors des bridages réalisés au profit des chiroptères ?

2.13.2.3 Pour quelle vitesse du vent obtient-on une puissance instantanée de 25 MW par le parc éolien objet du présent projet ?

2.13.2.4 La multiplication des éoliennes dans une même « région » n'affaiblit-elle pas le vent (effet de freinage) ?

2.13.2.5 Sur la production d'électricité, que représente en % la perte estimée lors des bridages réalisés au profit des chiroptères ?

2.13.2.6 Page 274, il est fait mention des conditions d'arrêt des éoliennes. Cela a-t-il été pris en compte dans le rendement affiché du parc éolien ? Quelle sera l'influence négative sur le rendement de ces arrêts ?

2.13.2.7 Quelle est la puissance consommée par l'ensemble des servitudes d'un seul aérogénérateur ?

2.13.2.8 Pourquoi faire signer des baux emphytéotiques privés de 45 ans reconductibles, des conventions de 41 ans reconductibles, investir 28 800 000 euros et parler de démantèlement au bout de 20 ans ?

2.14 Dévalorisation immobilière

2.14.1 Avis de la commission

L'agence de la transition écologique (ADEME) a publié en 2022, une étude de l'impact des éoliennes sur la vente et la valeur de l'immobilier. La publication des résultats montre « *un impact lié à l'éolien nul si l'habitation est située à plus de 5 km. Il reste très faible en-deçà de l'ordre de - 1,5 % sur le prix du mètre carré* ».

La commission d'enquête regrette que l'ADEME soit restée si prudente en n'étudiant pas sur les parcs éoliens très proches des premières habitations, c'est-à-dire à 500 mètres de distance. Cependant, il existe bien une réalité qui est celle des familles primo-accédantes de ne pas vouloir s'installer dans une commune qui fait l'objet d'un projet éolien ou déjà entourée d'aérogénérateurs. De surcroît, un simple passage dans une agence immobilière suffit à se bâtir une idée précise de ce qui se pratique à la vente comme à l'achat, n'en déplaise au pétitionnaire.

2.14.2 Questions de la commission d'enquête

2.14.1.1 Page 338, il est écrit que les impacts sur les logements sont globalement considérés comme nuls. Le pétitionnaire a-t-il lu la publication de l'ADEME ? Pense-t-il sérieusement qu'un

aérogénérateur placé à 600 mètres d'une habitation n'est pas un repoussoir à la vente comme à l'achat ?

2.14.1.2 Nous demandons au porteur de projet de nous éclairer sur le sens de cette phrase lue au chapitre « paysage » page 43 : implantation préconisée soulignant les lignes de faite en formant une ou deux lignes légèrement courbes sur les points les plus hauts, quatre éoliennes permettraient de former une ligne cohérente.

2.15 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques

2.15.1 Avis de la commission

Le plateau du « Bois du lac » où doivent s'installer les éoliennes 1, 2 et 3 présente une altitude moyenne de 400 m comme en témoigne la courbe de niveau de la carte IGN, avec un maxima à 410 m. Petit réceptacle des eaux de pluie, le plateau ne peut à lui seul constituer la ressource capable d'alimenter l'ensemble des cours d'eau et des puits des secteurs de Fromental et Lascoux au nord, Montjourde et Lavaux à l'est, Bord, le Cluzeau, Coullerole, La Bussière en zone sud, Les Plats, Beige, Lordupuy, Le Sauze et la Traverse en secteur ouest. Un réseau de plus de 30 sources est présent sur une surface de moins de 7 km² dont le plateau du « Bois du lac » constitue le centre. A l'évidence, la plus grosse partie de l'alimentation en eau des puits et des sources est extérieure au site. Elle est à rechercher du côté des failles multiples au réseau complexe inscrites dans le granit dont l'alimentation est soutenue probablement par la partie Est du Massif Central. L'eau, par sa présence naturelle et permanente, constitue une richesse locale et jusqu'à ce jour, malgré les épisodes de sécheresse n'est jamais venue à manquer.

Le Limousin, et en particulier cette région nord du département limitrophe avec la Creuse, a été marqué depuis le moyen-âge, par l'effet de mitage très décrié aujourd'hui. Il résulte un habitat et une population fixés à une parcelle grâce à la présence de l'eau, résurgente en certain point, captée mais surtout puisée. On peut préciser que chaque habitat de chaque petit village de cette partie des communes de Folles et Fromental possède son ou ses propres puits en dehors même de ceux à tirage communautaire.

► Implantation des aérogénérateurs

Les fondations prévues pour les aérogénérateurs vont modifier le réseau aquifère souterrain du plateau et provoquer l'assèchement d'une partie des puits. Ce risque est très nettement perçu par les habitants des villages et la question se pose de la pérennité de cette ressource utilisée aussi par les agriculteurs et éleveurs locaux. L'inquiétude est très forte et palpable dans les observations reçues.

► Captage SIAEP

Pour rappel, les éoliennes E4 et E 5 sont très proches des captages d'eau potable du SIAEP. Un avis défavorable a été rendu par l'ARS concernant ce projet. Il manque dans le dossier 12 annexes relatives aux plans et découpages des périmètres PPR1 et PPR2 du captage de Coulerolles.

► Conduite d'eau, source classée

La commission rappelle les deux arrêtés concernant le château et sa source :

- celui du 30 mai 1925 du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : le château de Fromental y compris les communs, les douves et le jardin à la française, classés monuments historiques,

- celui du 9 août 1938 du Ministère de l'Éducation Nationale : la source qui alimente le château de Fromental et sa conduite depuis son origine (bois du lac).

2.15.2 Questions de la commission d'enquête

2.15.2.1 Les explosifs sont-ils prévus pour la préparation de la plateforme de chaque éolienne. Pouvez-vous rappeler la profondeur de cette base ?

2.15.2.2 N'y a-t-il pas un danger réel de fragilisation de tout le réseau hydrologique des zones couvrant l'ensemble du parc éolien avec l'emploi de ces explosifs ?

2.15.2.3 Une expertise géologique a-t-elle été diligentée sur ces deux aires d'installation, pour faire précisément un bilan du réseau hydrologique ?

2.15.2.4 Le porteur de projet a-t-il connaissance du nombre de puits existants à seulement quelques centaines de mètres des futures éoliennes ?

2.15.2.5 Le porteur de projet a-t-il pris connaissance de la trame hydrologique particulièrement dense (30 sources) présente sur le site de construction des éoliennes 1,2 et 3 ?

2.15.2.6 Le porteur de projet peut-il affirmer que la phase travaux puis montage des éoliennes (mise en compression du sous-sol) n'aura aucune incidence sur ces puits dont la plupart sont très anciens ?

2.15.2.7 Le porteur de projet a-t-il fait procéder à un relevé exhaustif des sources présentes dans l'environnement du plateau du « Bois du Lac » ?

2.15.2.8 La protection des captages et de leurs périmètres protégés présents sur la ZIP fait-elle l'objet d'une mesure particulière ?

2.15.2.9 Il est fait mention de canalisation d'eau sur le site de l'éolienne n°4. Peut-on avoir davantage de précision ?

2.15.2.10 Figure 189 Schéma régional éolien : que signifie la zone blanche sur la carte (légende absente) ? Faut-il comprendre zone à fort enjeu ou compatible ?

2.15.2.11 L'effet sur l'occupation des sols est jugé négligeable. Quels sont les éléments retenus par le porteur de projet pour l'affirmer ? Les précautions sont-elles toutes prises même en ce qui concerne les eaux ?

2.15.2.12 Les aérogénérateurs présentés dans le projet contiennent dans leur nacelle, une certaine quantité d'huile estimée à 500 litres et utilisée dans l'engrenage de la machine et autres servitudes. Pouvez-vous vérifier que les éoliennes E4 et E5 - en surplomb de la PRR - ne contreviennent pas à l'arrêté de décembre 2006 sur le captage de Peu de la porte ?

2.15.2.13 La zone potentielle d'implantation du projet se trouve sur deux lignes de crête et dans le périmètre d'un site classé. Le porteur de projet estime-t-il être en accord avec les règles d'implantation préconisées par la DREAL ?

2.15.2.14 Les éoliennes seront vues de presque tout le territoire de la commune de Folles si l'on s'en tient déjà aux cartes d'influence fournies dans le dossier d'Eolise. A ce sujet, la commission

pense que ces cartes ont été établies à partir du projet d'aérogénérateur de 125 mètres en bout de pale. Nous demandons des précisions sur ce sujet car il semblerait que les impacts réels en soient minorés.

2.15.2.15 En octobre 2017, l'ARS a notifié, au porteur de projet, un avis défavorable quant à l'installation de deux éoliennes dans le périmètre de protection rapproché des captages 1 et 2 du Peu de la Porte (commune de Folles). La commission demande au porteur de projet de faire état de tout justificatif qui l'entraîne à persévérer dans cette direction alors qu'il existe une possibilité de contamination et de destruction de la ressource en eau sur ce territoire, que ce soit en cours de construction ou d'exploitation.

2.15.2.16 L'implantation des aérogénérateurs E4 et E5 contrevient à l'arrêté de décembre 2006

2.15.2.17 Concernant l'éolienne E5, sachant que le PPR est situé en contrebas, n'y a-t-il pas de danger de pollution par les fuites d'huile quittant la nacelle, s'écoulant ensuite sur le mât par gravité et rejoignant le talweg ?

2.15.2.18 Peut-on prendre le risque d'altérer durablement la ressource en eau des captages, des puits et étangs et d'entraîner une pollution par gravité, sans vérification préalable ?

2.16.2.19 Pourquoi les 12 annexes relatives aux plans et découpages des périmètres PPR1 et PPR2 du captage de Coulerolles ne sont pas dans le dossier soumis à l'enquête ?

2.16.2.20 Il est écrit dans le dossier « une excavation suffisante ... Quelles sont les dimensions exactes des excavations prévues pour les aérogénérateurs ?

2.16.2.21 Dans le dossier du pétitionnaire on peut lire la phrase suivante ; « l'AEI se situe au niveau de la zone intermédiaire correspondant au domaine karstique du dogger, avec une nappe importante qui constitue la ressource principale du bassin versant de la Gartempe ». N'y a-t-il pas une erreur d'interprétation de la fiche de la masse d'eau FRGG056 ? Le nord de la Haute-Vienne n'est-il pas granitique ?

2.16.2.22 Est-il normal que l'enjeu du PRR des captage ne soit pas évalué dans l'étude d'impact ?

2.16 Atteinte au tourisme et à l'économie locale

2.16.1 Avis de la commission

Alors que les offices du tourisme de la Creuse et de la Haute-Vienne louent le calme et la ruralité de leur paysages, mettent en valeur les monuments historiques et appellent à un tourisme vert, le pétitionnaire qualifie l'impact sur le tourisme et l'économie locale de positif en présence d'un parc éolien. Il est écrit dans le dossier soumis à l'enquête que l'enjeu touristique est jugé faible, malgré la présence de nombreuses structures d'accueil proches du parc en projet (gîtes, châteaux, chambres d'hôtes, campings) et du village étape de Bessines-sur-Gartempe. Cette affirmation n'a pas manqué de faire réagir le public outré par de tel propos.

► La richesse locale

Naturelle : pour rappel, trois sites sont inscrits au titre du code de l'environnement, dont la vallée de la Gartempe située à 1,6 km de la ZIP. Il est décrit par le promoteur comme « *une portion de vallée qui présente un caractère pittoresque et sauvage ...site très fréquenté par les promeneurs* ».

D'autres sites protégés sont inventoriés par la DREAL, comme les Monts d'Ambazac à 3 km de la ZIP et le site des chaos rocheux, proche des éoliennes.

Historique : 18 monuments sont comptabilisés dans l'aire d'étude rapprochée et font l'objet d'une protection spécifique de l'Etat.

De l'avis général, la forte présence de parcs éoliens dans le nord de la Haute-Vienne nuira à l'image touristique et agreste du département, en particulier dans les communes de Folles et Fromental, jusqu'aux monts d'Ambazac et la vallée de la Gartempe.

En appui de ce constat, la commission cite le résultat d'un sondage effectué en 2015 (étude AHTI). A la question : « *quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur le choix de la destination touristique, si elles étaient visibles depuis votre lieu d'hébergement*. Les réponses données sont : *changement de destination dans un environnement proche pour 97%, pour une moyenne distance 95 %, à l'horizon (> à 10 km) 72% »*.

La commission reste très sensible aux arguments des propriétaires de gîtes qui perdront inmanquablement une partie de leur clientèle et rappelle la présence de chambres d'hôtes à moins de 700 mètres des éoliennes E1, E2 et E3.

► *Les sentiers de randonnée*

Présents sur la ZIP, le public craint pour leur fermeture définitive dès le début des travaux.

► *Economie locale*

La population des deux communes concernées ne se fait pas d'illusion lorsque le pétitionnaire prétend créer des emplois et apporter un plus à l'économie générale de ce territoire. Ce discours s'est généralisé chez tous les promoteurs de l'éolien et revient en boucle dans chaque dossier présenté à l'enquête publique. La vérité est malheureusement toute autre ; un parc éolien n'attire pas, il fait fuir !

La commission estime que lors de la construction des éoliennes, le personnel du chantier ne se rendra ni au restaurant ni à l'hôtel, il consommera son repas sur place et rentrera chez lui le soir. Quant à la maintenance, elle est effectuée par des sociétés spécialisées et délocalisées hors du département, et qui travaillent pour un ensemble de parcs éoliens.

2.16.2 Questions de la commission d'enquête

2.16.2.1 Il existerait un effet positif lié à l'installation du parc éolien par la création de 30 emplois en local. Comment justifier une telle information ? De quel type d'emploi s'agit-il ? Sont-ils pérennes et localisés sur une des deux communes objet de l'enquête ?

2.16.2.2 Eolise pense-t-elle sérieusement que les éoliennes sont des parcs d'attraction et que le public va aller en promenade pour les visiter ?

2.16.2.3 Dans la définition de son label, le gîte « doit être obligatoirement aménagé dans un environnement exempt de toutes nuisances (sonore, visuelle, olfactive) ». Le parc en projet d'Eolise ne vient-il pas en contradiction avec cette définition ? Est-il prévu une indemnisation à ceux qui ne pourront obtenir le label ?

2.17 Région peu venteuse

2.17.1 Avis de la commission

Déjà traité dans le paragraphe 2.13

2.17.2 Questions de la commission d'enquête

2.17.2.1 Pourquoi ne pas explorer d'autres régions de France plus largement « venteuses » et aptes à l'éolien ? Ne pensez-vous pas que le territoire de la Haute-Vienne soit déjà suffisamment défiguré ?

2.18 Atteinte au patrimoine

2.18.1 Avis de la commission

Une très grande partie des contributions reçues sur ce thème, a souvent été très bien argumentée, parfois avec photos et illustrations. Ces dernières doivent interpeller le pétitionnaire et peuvent justifier une opposition au projet.

► *De nombreux sites patrimoniaux oubliés ou faiblement mentionnés*

A ce titre, le public mentionne :

- Le château de Montlaure actuellement en cours de restauration avec le soutien de la Fondation de France,
- Le château du Chambon avec une restauration en cours depuis plusieurs mois fortement soutenue financièrement par la DRAC,
- Le viaduc de Rocherolles,
- La commanderie de Paulhac (commanderie des templiers du XII^{ème} siècle) site lui aussi classé monument Historique,
- Le site magdalénien de Pierre Magnat / Pierre Jude,
- Le Château de Bridiers, ...

Ces sites, et plus particulièrement les deux châteaux, seront fortement touchés, notamment de façon visuelle par les éoliennes. Cela nuira à leur attractivité touristique dans la mesure où ils sont ouverts à la visite et qu'il y a création d'activités de chambres d'hôtes pour rentabiliser partiellement leur exploitation et permettre aux propriétaires de poursuivre les chantiers de rénovation. Par exemple, le propriétaire du château de Montlaure envisage la création d'un label autour des anciens châteaux médiévaux de la région de l'ancien Comté de la Marche. Il craint de ne pas pouvoir le mettre en place du fait des implantations d'éoliennes. Des projets similaires peuvent également être portés par le propriétaire du château du Chambon avec les mêmes conséquences désastreuses. Ces deux châteaux sont en cours de constitution de dossiers d'inscription à l'inventaire des monuments historiques.

Dans un autre domaine, une source captée, située sur la commune de Fromental, est classée monument historique depuis 1935 (contribution orale). Un risque majeur de rupture de cette source par détournement ou fracture lors des travaux d'installation des aérogénérateurs est à craindre, car son origine semble se situer sur la plateau du « Bois du lac ».

► *Des sites classés négligés*

Il s'agit du dolmen de Bagnol et du menhir des Fichades pour lesquels l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable. Là aussi, les mesures de mise en valeur et de protection mises en place par le pétitionnaire, paraissent inefficaces aux yeux du public, voire ridicules par rapport à leur valeur patrimoniale (par exemple l'installation d'une table d'explication). Des contributeurs contestent fermement les affirmations contenues dans le dossier selon lesquelles ces sites laisseraient bien indifférents les habitants des communes concernées.

De plus, les chemins de randonnées et les chemins communaux utilisés par les randonneurs risquent notamment d'être fermés au public en raison du surplomb des pâles des éoliennes, des risques de chute de morceaux de glace, de plaques de givre et de pâles. Des observations font d'ailleurs

remarquer à ce sujet que la responsabilité en cas d'accident, sur ces chemins, sera transférée aux communes et aux maires au lieu d'être supportée par la société porteuse du projet.

► *Des recherches inexistantes ou très insuffisantes avant de creuser les fondations des éoliennes*
Ce déficit de recherches archéologiques ne concerne pas seulement l'environnement autour des deux sites classés mais aussi le site magdalénien de Pierre Magnat / Pierre Jude. Le public indique, à son sujet, que ces lieux emblématiques et à proximité des lieux d'implantation de certaines éoliennes peuvent receler de nombreuses cavités. Un contributeur passionné rappelle que le site magdalénien, occupé dès 20 000 à 18 000 ans avant JC, est à ce jour l'un des sites les plus anciens du Limousin. Quant au site du dolmen de Bagnol, il semble avoir été habité depuis 3500 ans avant JC. D'autres observations soulignent la nécessité d'ouvrir les fouilles archéologiques préalablement à tous travaux d'élargissement de certaines voies d'accès (par exemple la route à l'est de l'éolienne E1 signalée comme « entité archéologique surfacique »).

► *Des nuisances et covisibilités largement sous-évaluées*
Compte tenu notamment de l'implantation des éoliennes sur les crêtes, le public indique que les photomontages autour de tous les sites patrimoniaux sont partiels et orientés au mieux des intérêts du porteur de projet. De fait, les éoliennes seront en covisibilité totale ou partielle depuis ces sites patrimoniaux y compris les églises classées de Folles et Fromental. Il y aura aussi covisibilité avec des parcs éoliens avoisinants créés ou en en projet. Une telle covisibilité ne peut que nuire au développement et à l'attractivité touristique et culturelle des lieux.

► *Des non-respects des périmètres de protection*
C'est notamment le cas de l'implantation du poste source à 330 mètres de l'église classée de Folles. Un contributeur s'étonne que cette installation puisse être validée par l'architecte des bâtiments de France alors qu'il n'a pas validé l'implantation par la commune, à moins de 80 mètres, d'une halle équipée en toiture de panneaux photovoltaïques.

► *Concernant les enjeux et les impacts*
Il existe un décalage important à très important dans la qualification des enjeux et des impacts. Les enjeux, souvent affectés « de fort » trouvent leur écho dans des impacts classés « de faible à modéré ». Ce sont ces classements que contestent, souvent de façon très bien argumentée, une population respectueuse de son riche patrimoine culturel et paysager.

2.18.2 Questions de la commission d'enquête

2.18.2.1 En quoi le site du dolmen de Goudour présente-t-il une sensibilité très faible ?

2.18.2.2 Pourquoi le château des Bridiers à l'est de La Souterraine (Creuse) a-t-il été classé seulement « sensibilité faible » alors que la distance entre ce château et le site probable du projet est de moins de 14 km et que leurs altitudes sont similaires ? Malgré l'abaissement des mâts lié à la rotondité terrestre, ne pensez-vous pas que les spectateurs de la fresque historique jouée aux Bridiers auront pleine vue sur au moins 80% de chaque aérogénérateur ?

2.18.2.3 Un élargissement de la route à l'Est de E1 est prévu lors de la phase travaux. Le porteur de projet a-t-il pris note que cette route est signalée en tant qu'entité archéologique surfacique ?

2.18.2.4 Le pétitionnaire ne s'est pas rendu à l'invitation du propriétaire du château de Chambon sur les six années de préparation du projet. Aurait-il eu des difficultés à reconnaître que les éoliennes seront en totale visibilité de la terrasse du château classé, comme c'est le cas actuellement du mât de mesures ?

2.18.2.5 Quelles sont les données collectées par Eolise sur la source classée du château de Fromental, sachant que son origine est située sur le plateau du « Bois du lac » ?

----- Fin du document -----